

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
18 MARS 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

DEMANDE DE
SUBVENTION AU
DEPARTEMENT DU PAS-
DE-CALAIS AU TITRE DES
AMENDES DE POLICE

Séance ordinaire du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme WERQUIN Mildred). M. THUILLIEZ Laurent. Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). Mme MIJUN Peggy (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. LEMAIRE Sabrina (Proc. De M. CANIPET Jérôme). DUBOIS Jeanne-Marie. MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT). M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes WERQUIN Mildred. M. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe

Absents : M. THERY Eric. Mme JORION Geneviève.

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Département du Pas-De-Calais procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux Communes de moins de 10 000 habitants.

Il expose à l'Assemblée le projet de réfection de l'anneau central du giratoire « Liberté » permettant ainsi de marquer de façon harmonieuse l'entrée de ville et de garantir un trafic régulé et fluide tout en modérant la vitesse des automobilistes.

Les travaux sont estimés à 32 000€ HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide financière auprès du Département au titre des amendes de police à hauteur de 40% du montant des travaux éligibles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux précités sur le giratoire



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Pas-De-Calais au titre des amendes de police à hauteur de 40% du montant des travaux éligibles.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL05_18032